

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 11.88 P
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 11.52 P**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE RENCONTRES LIMITEE A 20 KM/H
RUE JOSEPH MOULIN COTE NORD**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant l'étroitesse de la rue Joseph Moulin notamment dans sa partie Nord en allant vers l'avenue Pierre Dumond,
- Considérant le stationnement utilisé obligeant les piétons à emprunter la chaussée et la bande de roulement réservée aux véhicules,
- Considérant la nécessité de préserver la sécurité des piétons,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n° 11.52 P du 14 mars 2011,

Article 2 : Une zone de rencontres limitée à 20 km/h est mise en place rue Joseph Moulin côté Nord (vers l'avenue Pierre Dumond), dans sa partie la plus étroite. Un cheminement piétonnier et des places de stationnement sont marqués au sol,

Article 3 : Les cyclistes et autres deux roues ne sont pas autorisés à prendre le sens interdit,

Article 4 : La signalétique est mise en place par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

Article 5 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- Service des secours et de lutte contre l'Incendie Sce COGS
- SAMU Hôpital Edouard Herriot Place d'Arsonval 69003 LYON
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO - 26 Chemin de la Forestière

Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUESME